

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARCAY-MESLAY

Séance du mardi 5 mai 2026

Délibération n° 2026-06

**Objet : Vice-présidence
déléguée - Élection**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 28 avril, se sont réunis en séance non publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Président.

Membres en exercice :	11
Présent.e.s :	11
Pouvoir.s :	0
Absent.e.s :	0
Votant.e.s :	11

Présent.e.s :

Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Monsieur Jean-Luc ARLOT, Madame Magali BABUSIAUX, Madame Stéphanie BORREGA, Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Nadine MICOUD, Madame Sylvie PIGUET, Madame Brigitte RICHARD, Madame Anne-Sophie TEXIER, Madame Julie VINCIGUERRA.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

A été élu.e secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Stéphanie BORREGA.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 07/05/2026
- date de publication : 07/05/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 037-263701815-20260505-DELIB_2026_06-DE



Monsieur Bruno FENET expose :

L'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un.e vice-président.e délégué.e au sein des Conseils d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Codifié à l'article L.123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce texte prévoit désormais que le Conseil d'administration du CCAS « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». Cette loi est entrée en vigueur depuis le 20 juillet 2023.

En outre, un décret vient modifier les articles R.123-18 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles en ajoutant le rôle du vice-président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du conseil, puis en ajoutant la possible délégation de fonctions et/ou de signature au vice-président délégué.

Il est donc proposé de procéder à l'élection d'un vice-président délégué pour la durée du mandat du conseil d'administration.

Le président de séance, procède à un appel à candidatures et déclare que la seule candidature est la suivante :

- Monsieur Jean-Pierre GILET

Pour permettre de procéder au vote, il est nécessaire de désigner 2 assesseurs, choisis parmi les membres du conseil d'administration, qui seront chargés des opérations de vote.

L'exposé entendu, le maire a soumis au vote la désignation de ces deux membres, pour remplir les fonctions d'assesseurs, et le conseil municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du conseil municipal) et à l'unanimité, a désigné Madame Magali BABUSIAUX et Madame Julie VINCIGUERRA.

Premier tour de scrutin :

Il est rappelé quelques modalités du déroulement du vote, notamment :

- Qu'un membre qui bénéficie d'un pouvoir vote d'abord en son nom, puis annonce qu'il vote au nom de celui qui lui a donné pouvoir (le mandant) ;
- Que le 1^{er} assesseur recompte les enveloppes et ouvre chacune d'elles, puis que le 2^{ème} assesseur lit à voix haute le nom inscrit sur chaque bulletin ;
- Que le secrétaire de séance comptabilise les votes et transmet le résultat au président de séance ;
- Que le président de séance donne lecture du résultat du vote en indiquant le nombre des votants, bulletins nuls, bulletins blancs, suffrages exprimés, le nombre auquel la majorité absolue est fixée et les voix obtenues par chaque candidat.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Chaque membre, après l'appel de son nom fait par le secrétaire de séance, dépose dans l'urne son bulletin de vote, sur papier blanc et sous enveloppe fermée.

Le président de séance déclare, qu'après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins nuls :	0
Blancs et enveloppes vides :	0
Suffrages exprimés :	11

Majorité absolue (plus de la moitié, calculée par rapport au nombre de suffrages exprimés) : 6



A obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre GILET : **11 voix**

Le président de séance déclare, qu'ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé vice-président délégué :

- Monsieur Jean-Pierre GILET.

Qui entre en fonction immédiatement après son élection.



Secrétaire de séance,

Stéphanie BORREGA



Président,

Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 037-263701815-20260505-DELIB_2026_06-DE

